

14 Lundi Finance

Le 3e pilier est le plus prometteur

ÉPARGNE L'AVS souffre du vieillissement démographique et le 2e pilier des taux bas. La prévoyance individuelle a le vent en poupe. Un livre se penche sur ce dernier au moment où une motion parlementaire entend élargir la déduction fiscale maximale

EMMANUEL GARESSUS, ZÜRICH
@garessus

Le système suisse des trois piliers est solide, à condition de rénover chacun d'entre eux à intervalles réguliers. Le pilier 3a, celui de la prévoyance individuelle liée, semble au bénéfice des meilleurs atouts dans le contexte économique et politique actuel.

Face aux enjeux et aux difficultés des réformes de l'AVS et de la LPP, «le 3e pilier jouera de plus en plus son rôle de complément et même de substitut aux 1er et 2e piliers», déclare lors d'une interview Pierre-Yves Carnal, spécialiste en assurances sociales, auteur du livre *Le Troisième Pilier en Suisse* (Ed. Loisirs et Pédagogie, 2022).

Le marché du 3e pilier représente 135,2 milliards de francs à la fin de 2020 (+5,6% par rapport à 2019), dont 85,7 milliards à travers les fonds de banques et 49,5 milliards dans les assurances, selon les statistiques de l'Office fédéral des assurances sociales. La progression est solide et régulière depuis plusieurs années et tout porte à croire que l'engouement est durable.

Les autres piliers traversent effectivement une période de doute. L'AVS doit s'adapter au vieillissement démographique. Mais le peuple acceptera-t-il le projet AVS 21 et relèvement de l'âge de la retraite des femmes lors du scrutin du 25 septembre prochain?

La réforme du 2e pilier est débattue aux Chambres fédérales. Le 2e pilier souffre des taux d'intérêt excessivement bas provoquant une double redistribution, des jeunes vers les seniors et des riches vers les pauvres (à cause du taux de conversion plus bas pour la partie subobligatoire que pour l'obligatoire). Des réformes, notamment en faveur des temps partiels et des salariés à employeurs multiples, sont en cours, mais leur mise en œuvre

n'est possible que si AVS 21 est approuvé par le peuple.

Le 3e pilier répond aux mutations du monde professionnel. «Être indépendant et travailler à temps partiel signifie en général une couverture de prévoyance insuffisante et, donc, de faibles prestations de vieillesse pour le futur», écrit Pierre-Yves Carnal dans son livre. Treize pour cent des actifs ont une activité principale en tant qu'indépendants et un quart de ces derniers n'ont pas de 2e pilier.

Les structures familiales se transforment, provoquant généralement des lacunes de prévoyance et le versement de rentes modestes. Aujourd'hui, près de 20% des retraités (plus de 15% des hommes et plus de 30% des femmes) ne disposent pas d'une couverture de prévoyance professionnelle et plus de 60% n'ont pas de prévoyance liée (3a).

Le taux de divorce s'accroît en effet (de 15% en 1970 à 41% actuellement) et les modes de vie changent. Le divorce se traduit par le partage de la prestation de sortie pour chaque conjoint. Le taux de préretraite de cinq ans ou moins est de 29,9% et une année avant l'âge officiel de 53,5% (hommes 60,6% et femmes 46,1%). Ces taux ne sont pas toujours le fruit d'une décision de l'assuré. Dans tous les cas, 73,6% des actifs qui se retirent de la vie professionnelle avant l'âge légal le font à titre volontaire et 26,4% sous la contrainte.

Augmenter les déductions fiscales

Le niveau des prestations du 2e pilier est très modéré par rapport au dernier salaire. L'âge de vieillesse médian (le nombre d'assurés recevant davantage est identique à ceux qui ont moins) se monte à 142 900 francs pour les hommes et 59 000 francs pour les femmes.

Le 3e pilier pourrait encore être développé, selon Pierre-Yves Carnal, par exemple en augmentant les déductions fiscales ou en rattrapant une année manquante (maladie ou départ à l'étranger). «Mais les changements devraient



L'AVS doit s'adapter au vieillissement démographique. Mais le peuple acceptera-t-il le projet AVS 21 et le relèvement de l'âge de la retraite des femmes lors du scrutin du 25 septembre prochain? (IMAGO STOCK&PEOPLE)

intervenir en maintenant le subtil équilibre entre les trois piliers, donc sans prêter l'avenir de l'AVS ou de la LPP», précise-t-il. L'ouvrage souligne l'intérêt pour l'épargnant à renforcer le pilier 3a et, vu le contexte, à s'occuper de sa prévoyance individuelle.

Une motion du conseiller aux Etats (OW/Centre) Erich Ettlin a été déposée au parlement afin de renforcer le 3e pilier et d'accroître la déduction fiscale maximale. Interrogé dans la revue de PensExpert, il affirme que sa motion permettrait de combler partiellement les lacunes de cotisation. Il rejette aussi la critique selon laquelle les rachats dans le pilier 3a favorisent surtout les riches. A son avis, ce n'est pas parce que seuls 13% des personnes versent le maximum qu'elles ne pourraient pas être plus nombreuses à le faire. Nombreux sont ceux qui ne versent pas le maximum, notamment par méconnaissance. Un père de famille de 55 ans devrait pouvoir cotiser au 3e pilier lorsque ses enfants ont pris leur indépendance!

«Le 3e pilier jouera de plus en plus son rôle de complément et même de substitut aux 1er et 2e piliers»

PIERRE-YVES CARNAL,
SPÉCIALISTE EN ASSURANCES SOCIALES

Selon la proposition d'Erich Ettlin, le rachat maximum serait possible seulement tous les cinq ans et limité à la déduction maximale (soit 34 128 francs en 2019). Pour Pierre-Yves Carnal, «l'idée est intéressante parce qu'elle encourage l'épargne individuelle. Par contre il peut en résulter une diminution des recettes des collectivités publiques. Et le sujet devrait être abordé en même temps que les autres piliers, par exemple sous la forme d'une hausse des rentes AVS et d'une adaptation du 2e

pilier en le rendant plus accessible aux temps partiels à travers la réduction du montant de coordination.» La discussion fait clairement l'objet d'une opposition entre la droite (favorable à l'extension du pilier 3a) et la gauche (qui vise une hausse des rentes AVS).

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'épargner le maximum autorisé (6883 francs pour les salariés et 34 416 francs pour les indépendants). Un investissement même de 1000 francs par an contribue à l'épargne vieillesse et profite de ses avantages fiscaux, selon Pierre-Yves Carnal. Mais dans un couple, en fonction des moyens disponibles, les deux conjoints peuvent cotiser le montant maximum.

Différences entre les cantons

La fiscalité de la prévoyance liée est attractive, dans la mesure où un montant jusqu'à 6883 francs peut être déduit du revenu pour les salariés et 34 416 francs pour les indépendants (20% du revenu). Et à l'échéance, le capital est imposé à un taux nettement inférieur au revenu.

Le taux d'imposition diffère toutefois d'un canton à l'autre et la comparaison n'est pas aisée. Comme l'indique l'auteur dans son livre, le contribuable est redevable d'un impôt fédéral, cantonal et communal. Les taux varient aussi en fonction de paliers et les montants sont exonérés jusqu'à un certain niveau. Le traitement du capital est par exemple d'un cinquième du barème ordinaire à Genève (comme l'impôt fédéral), à Neuchâtel d'un quart du barème ordinaire, dans le canton de Vaud d'un tiers du barème ordinaire. A Fribourg, le taux est de 2% pour les premiers 40 000 francs, dans le Jura de 0,9% pour les premiers 53 600 francs.

Ainsi, la situation fiscale est fluctuante. Vaud vient d'abaisser sensiblement le taux d'imposition des retraits en capital pour l'amener de 14 à 9,5% au maximum, dès le 1er janvier 2022, et redevient plus compétitif. Le classement des chefs-lieux des cantons les plus compétitifs fiscalement est d'ailleurs très différent selon les montants, selon un rapport du conseiller VZ. Genève est dans tous les cas attractif, Delémont est mieux placé pour un retrait de 1 million que pour 250 000 francs.

Le rendement des produits 3a diffère grandement d'un produit 3a à l'autre. Un compte 3a qui n'investit pas dans des fonds de placement se traduit par un rendement nul dans le contexte de taux d'intérêt actuels. En raison de la baisse des actions et de la hausse des taux d'intérêt en 2022, l'épargnant peut perdre de l'argent durant un an ou deux, mais à long terme il s'avère gagnant.

L'épargne 3b, qui intègre les produits concernés tels que les assurances vie, l'immobilier et toutes les autres possibilités d'investissement au-delà de la prévoyance liée, ne manque pas d'atouts non plus, selon l'auteur, même si elle n'est pas au bénéfice de déductions fiscales, à part dans certains cantons. La prévoyance 3b nécessite toutefois des compétences pointues et le conseil d'un professionnel de la prévoyance. ■

L'inflation modifie le choix entre le capital et la rente

RETRAITE La classe moyenne a de plus en plus tendance à prendre le capital, mais le comportement est largement fonction du niveau de revenu

La solution aux difficultés de la retraite anticipée passe par la retraite par étapes, indique VZ. Il s'agit alors de passer à un taux d'occupation par exemple à 80% à 63 ans et d'encre diminuer par la suite. Il est même possible de continuer à travailler après 65 ans à un taux à définir, si l'entreprise l'accepte, ce qui est malheureusement très peu utilisé en Suisse, note Roland Bron Roland Bron, directeur de VZ en Suisse romande.

Le premier avantage financier est celui d'une poursuite de la contribution au capital de prévoyance. Le deuxième est fiscal puisqu'il est possible de sortir 20% du capital vieillesse au moment de la réduction à 80% du taux d'activité et de prendre les autres 80% plus tard. Cet échelonnement est fiscalement attractif. La personne continue aussi à recevoir un salaire et à contribuer à sa prévoyance. L'avantage est aussi psychologique puisque la participation au monde du travail est intellectuellement intéressante. Par contre, VZ recommande souvent de ne pas anticiper la rente AVS car la réduction est importante et à vie.

Les retraites par étapes (taux d'occupation à 80% par exemple) sont très rares chez les clients d'UBS. «En sept ans, je n'ai guère rencontré plus d'une dizaine de dossiers», affirme Annabelle Guitton, spécialiste en planification financière auprès des clients aisés (Wealth Management) d'UBS. Par contre, note-t-elle, «outre le réveil de l'inflation, c'est la baisse du taux de conversion qui a fait évoluer les décisions en termes de rente ou de capital. Les personnes qui ont déjà une expérience de placement et qui peuvent obtenir un rendement de 3,5% par an net de frais sur les placements devraient privilégier le capital si le taux de conversion s'élève à 4,5% ou 5% lors d'une retraite anticipée, sachant que la rente est soumise à un impôt de 25-30%».

Rente ou capital?

Si la situation financière du futur retraité est modeste, les experts de la prévoyance déconseillent de choisir le capital plutôt que la rente, parce que la capacité à prendre des risques financiers sera plus limitée, même si les actions sont devenues meilleur marché cette année. «Dans un contexte boursier difficile, les clients préfèrent davantage la rente», observe Roland Bron. Le capital est souvent intéressant, à son avis, mais à condition que la situa-

tion financière du ménage soit solide. Si l'assuré a besoin de capital, la vente d'un objet immobilier est souvent conseillée et l'achat d'un bien moins coûteux.

Une ou deux années d'inflation ou de hausse des taux d'intérêt ne modifient pas la planification financière d'un assuré à 20 ou 25 ans. La situation à court terme des marchés ne devrait pas influencer le choix entre rente ou capital, précise Roland Bron.

«Face à la baisse des bourses et à la hausse de l'inflation, le comportement des petits épargnants diffère souvent des plus fortunés, indique Annabelle Guitton. La gestion d'un capital de 1 million provenant de la caisse de pension est un facteur de stress pour les premiers alors que les seconds sont plus expérimentés en la matière, note-t-elle.

Lors de la planification financière, les hypothèses de taux d'intérêt hypothécaire et de rendement du portefeuille sont très conservatrices (3%). «Nous ne changeons pas nos paramètres pour le moment, à l'exception de l'amortissement de la dette. Nous devons préparer le client à une demande d'amortissement de la banque, compte tenu de la baisse du revenu à la retraite. En cas de retraite anticipée, la banque accroît d'ailleurs le besoin d'amortissement», note Roland Bron.

Plusieurs scénarios doivent être établis afin de trouver la bonne décision. Après la baisse du taux d'imposition du retrait du capital dans le canton de Vaud (de 14,5 à 9,5% au maximum), «je m'attends à voir davantage d'assurés vaudois prendre le capital puisque l'imposition de la rente est souvent de 25 à 30%», déclare Roland Bron.

Le critère du taux de conversion

La classe moyenne a désormais plus tendance à prendre le capital plutôt que la rente à cause de la baisse du taux de conversion. Ces derniers sont plus proches de 5% alors que le taux légal est de 6,8% pour la partie obligatoire. Le ménage moyen cherche aussi à protéger le conjoint, sachant que la réduction de la rente de veuve ou de veuf est significative.

La baisse du taux de rachat de capital de 14,5 à 9,5% dans le canton de Vaud a un «impact non négligeable» pour les montants significatifs. UBS encourage toutefois de ne pas considérer uniquement l'impact fiscal sur un an d'un rachat dans la caisse de pension, mais plutôt la projection à long terme en analysant aussi le retour sur investissement net de la rente augmentée par ce rachat. «Ceux qui sont contents de leurs décisions rente/capital

auront en général procédé à l'exercice de longues années avant la retraite», ajoute-t-elle.

Dans un couple, l'homme a souvent le revenu le plus élevé, visite le plus souvent son banquier et prend la décision entre rente et capital. «Monsieur gère souvent le patrimoine mais madame le budget au quotidien», observe Annabelle Guitton. «Les réflexions de planification doivent être menées en couple afin d'intégrer aussi des besoins émotionnels souvent différents», conseille-t-elle.

Chez UBS, l'approche consiste à évaluer les besoins incompressibles, à financer par la rente, puis à utiliser l'excédent en capital pour financer divers projets, aider financièrement les enfants et intégrer les questions de succession. Liquidité, longévité et legs sont les trois axes de réflexion dans la grande banque. «En général, monsieur prend le capital et madame la rente, alors que le choix de la rente devrait dépendre de l'assuré qui a le taux de conversion le plus élevé. Le fait que la part de l'avoir de vieillesse obligatoire (avec un taux de conversion plus élevé) de madame est souvent plus important que celui de monsieur doit être pris en compte», ajoute-t-elle. La décision est donc complexe et doit être prise avec l'aide de conseillers. ■ E. G.